



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Service DPE 4
Affaire suivie par :
Perrine JACOT
Tél : 01 57 02 69 34
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu : le code de l'éducation ;
- Vu : le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu : l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu : l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu : l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2015, portant nomination des personnels intéressés en qualité de conseiller principal d'éducation stagiaire ;
- Vu : les propositions du jury académique du 14 décembre 2020.

Arrêté

Article 1 :

Sont autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage, les conseiller(ère)s principa(les)ux d'éducation stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

ANNEXE

Jury académique des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires - session de décembre 2020

Conseiller(ère)s principa(les)ux d'éducation stagiaires autorisé(s) à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Date du concours
MM	LELOUP	LELOUP	CATHERINE	EDUCATION	2015